



SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE

COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2015

A la Salle des Fêtes de Sandrans à 20 h 30

L'an deux mille quinze, le 14 octobre, le Comité syndical réuni à Sandrans, après convocation légale en date du 07 octobre 2015, sous la présidence de Madame Sandrine MÉRAND, Présidente.

Etaient présents : Noël TEPPE, Christian ODDON, Michel GADIOLET, Annelise MONCEAU, Tanguy MESSON, Guy MONTRADE, Lucette LEVERT, Georges-Laurent HYVERNAT, Martial TRINQUE, Roger RIBOLLET, Daniel MICHEL, Jacqueline CUTIVET, Eliane ROGNARD, Michel AUBRUN, Michel BOISSON, Romain COTTEY, Thomas DECHER, Edouard BREVET, Sandrine MÉRAND, Jacky NOUET, Jean-François MORELLET, Pierre PETIOT, Maurice VOISIN, Bernard GUILLEMAUD.

Etaient également présents : Karyl THEVENIN, Pascale LESCUYER, Yves CLAYETTE, Marie Monique THIVOLLE, Yannick BOISSIEUX (animateur du syndicat), Antonin TOULAN (chargé de mission), Jérémy CHEVALIER (technicien de rivière), Véronique GELIN (secrétaire, comptable), Clémentine PERIAL (chargée de mission), Vincent MOCELLIN (chargé de mission).

Etaient excusés : Jean-Marc DUBOST, Jean-Michel LUX, Jean-Pierre CHAMPION, Bernard JARAVEL, Marc TATON, Patrick BOURGEOIS, Carmen MENA, Marc BARRY, Laure LANTELME, Philippe MOLLARD, Jacques VERT, Nathalie DECHAVANNE, Rémi GUILLOT, Dominique ALGA, Serge VARVIER, Rodolphe POMEREL, Isabelle DUBOIS.

Monsieur Noël TEPPE est nommé secrétaire de séance.

Madame Sandrine MÉRAND fait procéder à l'appel des membres. Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance. Elle remercie les membres de leur présence et laisse la parole à Monsieur Bernard OLLAGNIER, maire de Sandrans afin qu'il présente sa commune.

Début de la réunion : 20 h40

1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER COMITÉ SYNDICAL

Le compte rendu du Comité Syndical du 10 juin 2015 a été joint à la convocation du comité syndical du 14 octobre 2015. Celui-ci doit être soumis à l'approbation du comité.

Madame MÉRAND demande à l'assemblée ses remarques concernant le dernier compte rendu.

Aucune observation n'étant proposée, le compte rendu du comité syndical du 10 juin 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Sandrine MÉRAND explique qu'afin de tenir compte de nouveaux éléments, il est proposé de soumettre au vote la décision budgétaire modificative suivante, afin de réajuster les crédits nécessaires tant en dépenses qu'en recettes :

Concernant le budget de fonctionnement, il est proposé de transférer les sommes perçues par l'assurance du maître d'œuvre concernant les travaux sur la berge de l'étang de Vannans en investissement, en créant une opération.

Les recettes de subvention des comptes 7472 et 7478 ont été revues à la baisse. En effet, personne n'occupait le poste d'Alice pour la période de mi-avril à mi-juillet. De plus, concernant l'absence d'Alice de mi-juillet à fin-décembre, le poste de chargé de mission est occupé par Clémentine Perial qui perçoit un salaire inférieur à celui d'Alice : les subventions seront donc recalculées à la baisse.

Les recettes de l'assurance du personnel ont été revues à la hausse suite à la mise en congé longue maladie d'Alice.

Le compte 023 servant d'équilibre, celui doit être aussi modifié.

	Montant budgétisé	Décision modificative	Montant après modification
Section de fonctionnement			
Dépenses			
• Chapitre 67 : Charges exceptionnelles			
Compte 673 : Titres annulés exercice antérieur	54 023.00 €	- 42 398.00 €	11 625.00 €
Compte 023 : Virement section investissement	131 883.18 €	26 398.00 €	158 281.18 €
Total Dépenses Fonctionnement	737 536.18 €	- 16 000.00 €	721 536.18 €
Recettes			
• Chapitre 74 : Dotations et participations	492 165.00 €	- 18 000.00 €	474 165.00 €
Compte 7472 : Subvention région	118 984.00 €	- 6 000.00 €	112 984.00 €
Compte 7478 : Autres organismes	188 330.00 €	- 12 000.00 €	176 330.00 €
• Chapitre 013 : Atténuations de charges			
Compte 6419 : Remb. Rémunération de personnel	18 520.00 €	2 000.00 €	20 520.00 €
Total Recettes Fonctionnement	737 536.18 €	- 16 000.00 €	721 536.18 €

En ce qui concerne le budget d'investissement, il est proposé de créer une opération dédiée à des travaux futurs sur l'étang de Vannans afin de réserver les crédits disponibles du fait des sommes reversées par l'assurance. Il est aussi proposé de créer une opération Canal des Echudes pour l'acquisition de sondes de mesure de hauteur d'eau afin de déterminer des débits. L'opération sera

financée à 50% par l'Agence de l'eau, mais il est préférable de ne pas inscrire les recettes cette année car l'opération ne pourra pas être soldée en 2015.

Le compte 001 : suite à une erreur dans l'affectation du résultat en début d'année, le trésorier demande un rajout de 22 897.09 € sur ce compte,
 Au niveau du compte 021, la somme supplémentaire est issue de la section de fonctionnement.

Après décision modificative, le budget toutes sections confondues s'élève à 1 508 978.86€.

La Présidente porte au vote la décision budgétaire modificative suivante.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 selon le tableau ci-dessous :

Section d'investissement			
Dépenses			
• Chapitre 23 : Immobilisations en cours			
Compte 2317 : travaux en cours			
- Opération 118 : Etang de Vannans	- €	42 398.00 €	42 398.00 €
Compte 2317 : travaux en cours			
Opération 153 : Echudes	- €	6 897.09 €	6 897.09 €
Total Dépenses Investissement	738 147.59 €	49 295.09 €	787 442.68 €
Recettes			
Compte 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté	32 772.68 €	22 897.09 €	55 669.77 €
Compte 021 : Virement de la section fonctionnement	131 883.18 €	26 398.00 €	158 281.18 €
Total Recettes Investissement	738 147.59 €	49 295.09 €	787 442.68 €
Total budget 2015	1 475 683.77 €	33 295.09 €	1 508 978.86 €

3 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Sandrine Mérand rappelle que la plupart des actions menées par le syndicat sont subventionnées et qu'un important décalage de trésorerie est constaté entre le moment où les travaux sont réalisés et celui où les subventions sont effectivement perçues. Il est d'autant plus important en début d'année avant que le syndicat ne perçoive les cotisations de ses membres.

Depuis plusieurs années, le syndicat met en place une ligne de trésorerie afin de faire face à ce décalage.

La ligne établie fin 2014 prévoit un montant maximal de 200 000 €. Le budget 2015 prévoit les frais d'ouverture de la ligne et les frais de remboursements des intérêts des sommes tirées.

Les banques proposent en général un taux révisable basé sur le T4M (taux mensuels moyens du marché monétaire) majoré d'un pourcentage.

La ligne actuelle arrivant à échéance fin novembre et les offres n'étant valables que durant 3 semaines, une mise en concurrence de plusieurs établissements financiers sera réalisée prochainement.

Il est demandé au comité syndical de déléguer à Madame la Présidente le choix de l'offre la plus intéressante et de prendre la délibération correspondante.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE, la Présidente à :

- procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximal de 200 000 €,
- choisir l'offre la mieux placée,
- à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

4 – BILAN MAEC CHALARONNE AVAL

Sandrine Mérand rappelle que dans le cadre d'un appel à projets et sans attendre une nouvelle procédure, le syndicat travaille depuis le printemps 2014 à la mise en œuvre de Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) à destination des agriculteurs de l'aval de son périmètre.

La présidente laisse à Yannick la parole afin de présenter les principaux résultats du bilan de la campagne MAEC Chalaronne aval.

Les MAEC sont mises en place par le biais d'un Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) dont le SRTC est le porteur. Le SRTC a répondu à cet appel à candidatures lancé par la Région, lui conférant aujourd'hui les crédits européens nécessaires à la mise en place de ces mesures. Les MAEC sont un outil majeur du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC), participant au maintien et au développement de pratiques agricoles favorables à l'environnement. Ils compensent les manques à gagner des agriculteurs qui s'engagent volontairement dans la démarche, pour une durée de cinq années. Sur le périmètre Chalaronne aval, les exploitants pouvaient ainsi souscrire aux mesures système (à l'échelle de l'exploitation) ou bien aux mesures à enjeux localisés (à l'échelle de la parcelle).

Le PAEC Chalaronne aval concerne deux Zones d'Intervention Prioritaires (ZIP) à savoir les Côtiers et le Val de Saône Vallées, auxquelles sont associés 3 enjeux majeurs : la qualité de l'eau, l'érosion et la biodiversité.

Le budget estimatif du PAEC s'élevant à 1 514 415,15 €, Yannick rappelle la répartition estimée de ce total entre les MAEC contractualisables en 2015 et 2016. Les mesures système et les mesures phyto et lutte biologique monopolisent à elle deux plus de 1 000 000 €. Le tiers restant du budget total se répartit entre les mesures de gestion des surfaces en herbe et les mesures pour la gestion des infrastructures agro-écologiques (haies, bandes enherbées...). Les $\frac{3}{4}$ des financements prévus pour les MAEC sont issus du fond européen agricole pour le développement rural (FEADER), à hauteur de 1 135 811,36 €. Les financements restants sont apportés par la région Rhône-Alpes, par l'intermédiaire du contrat Chalaronne en 2015 et du contrat Saône en 2016. Sandrine Mérand précise que le Syndicat travaille en étroite collaboration avec l'EPTB Saône Doubs pour obtenir les financements 2016, dans le cadre du contrat corridor Saône.

Yannick revient ensuite sur les différents moyens de communications utilisés pour la campagne 2015. L'information a dans un premier temps été transmise par l'envoi de 650 plaquettes aux différents acteurs (agriculteurs, communes, communautés de communes, partenaires techniques). S'en est suivi deux réunions publiques au mois de mars afin de rencontrer directement les agriculteurs. Deux articles de presse présentant le PAEC sont également parus dans le Progrès et dans l'Ain agricole. Enfin, le syndicat a pu s'appuyer sur le réseau du SRTC, par le biais des comités syndicaux et des partenaires techniques.

Yannick présente alors, par l'exemple des mesures complexes (système, lutte biologique et réduction des doses d'herbicides), le déroulement du montage des contrats. Ce dernier est initié par la communication et une première rencontre avec l'exploitant. Suite à cette dernière, le bureau d'étude SCE a pu réaliser les diagnostics d'exploitation agricole permettant de monter les contrats à échéance du 15 juin 2015. Enfin les contrats sont saisis sous Telepac (outil web permettant aux agriculteurs de solliciter les aides agricoles) par le SRTC.

Yannick liste quelques éléments du bilan quantitatif global de la campagne MAEC 2015. Ainsi 24 contrats ont été engagés (12% des exploitants agricoles du périmètre), pour une surface agricole moyenne d'exploitation de 108 ha et pour un montant de 413 260 € (63% des crédits MAEC

budgetés). Il est intéressant de constater que 75% des MAEC concernent des exploitations précédemment engagées en MAET (Mesures Agro Environnementales Territorialisées). Enfin, à titre de comparaison, 37 contrats MAET avaient été montés de 2008 à 2011.

Au regard de ces résultats, Mr Montrade s'interroge sur la baisse du nombre de contrats signés (13 de moins). Yannick précise alors que les 24 MAEC signées pour 2015 ne concernent qu'une seule campagne contrairement aux anciennes MAET (étalées sur 4 ans correspondant à 4 campagnes de contractualisation). Le ratio de MAEC engagées pour ce nouveau PAEC est donc meilleur, au regard de l'année 2015.

Yannick termine en présentant la cartographie des mesures contractualisées en 2015 et en détaillant le bilan qualitatif du projet présenté ci-dessous :

+	-
SRTC bien accueilli par les agriculteurs (précédent MAET et autres actions mises en place)	Complexification globale des règles par la nouvelle PAC
Rôle de conseil du SRTC (au-delà des MAEC)	« Instabilité » de certaines règles
	Des MAEC complexes parfois difficiles à expliquer
	Nombreuses modifications de MAEC en cours d'instruction du PAEC (suppression de HERBE_01, de LINEA_09)
	Temps d'animation nécessaire

Yannick témoigne de l'importante charge de travail que cette mission représente et précise que l'animation du PAEC monopolise environ 1/3 de son temps de travail annuel.

5 – DIG SANS ENQUETE PUBLIQUE TRAVAUX DE RESTAURATION MARES ET ABREUVOIRS

Sandrine Mérand rappelle que dans le cadre du bilan à mi-parcours du contrat de rivières, une nouvelle action avait été identifiée afin d'améliorer la qualité de l'eau et limiter la déstructuration des berges. Il s'agit de travaux de restauration ou création de mares, des aménagements d'abreuvoirs en bordure de cours d'eau et des zones de franchissement (passage aménagé pour que les animaux puissent traverser la rivière dans de bonnes conditions).

A l'exception des travaux de création de mares (2 projets), les autres travaux rentrent dans le champ d'une déclaration d'intérêt général, dans la mesure où le SRTC investit de l'argent public sur des terrains privés.

Une première délibération de l'assemblée avait été prise en ce sens le 15 janvier 2014.

Après avoir finalisé le montage technique des projets et suite à plusieurs échanges avec la DDT, il s'avère qu'une DIG classique avec enquête publique n'est pas nécessaire, compte tenu de la faible ampleur des travaux. Une DIG sans enquête publique dite loi Warsmann est suffisante et permettra au syndicat de réduire le temps d'instruction (estimé à environ 3 mois au lieu de 6 pour une DIG classique) et de réaliser des économies (absence de commissaire enquêteur, consultation du public réalisée en ligne).

Jérémy présente les différents projets qui seront réalisés sur 15 communes et le budget prévisionnel correspondant :

	Type d'aménagements	Nombre d'aménagements	Coût HT	Coût total
Restaurations de mares	Curages de mare	15	800,00 €	12 000,00 €
	Dont abreuvoirs sur mare	5	1 100,00 €	5 500,00 €
Aménagements bétail	Abreuvoirs au cours d'eau	5	1 200,00 €	6 000,00 €
	Hydrotubes	2	1 100,00 €	2 200,00 €
	Passage à gué	1	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL HT			27 200,00 €	
TOTAL TTC			32 640,00 €	

La présidente porte au vote cette DIG simplifiée

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 211-7,

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la Présidente à constituer le dossier de Déclaration d'Intérêt Général sans enquête publique relatif aux opérations citées ci-dessus,

AUTORISE la Présidente à solliciter officiellement le Préfet et à déposer les dossiers correspondants,

DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision et la signature de tout document s'y rapportant.

6 – VOTE DES INDEMNITES DU COMPTABLE DU TRESOR

Sandrine Mérand rappelle qu'à chaque changement de comptable public, le comité syndical doit se prononcer sur le fait d'attribuer au trésorier des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires.

La Présidente explique que cette année la disponibilité et le conseil du trésorier n'ont pas été totalement satisfaisants et qu'il paraît nécessaire de revoir le taux accordé pour ses indemnités. Les membres du bureau ont donc proposé que l'indemnité de conseil s'établisse sur la base d'un taux de 80%. Par ailleurs, pour la confection des documents budgétaires, l'indemnité s'élèverait à 30,49 €.

Cependant, comme il est important pour le syndicat de conserver de bonnes relations avec le trésorier, il ne semble pas opportun de proposer un taux inférieur.

Monsieur Voisin demande à combien s'élève le montant de ses indemnités. Actuellement, si les 100% lui était accordé, il percevrait 460.66€.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 80% par an et que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Monsieur MARIOTTI Pierre, Receveur municipal, à compter du 01/01/2016,

ACCORDE également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€.

ADOpte le contenu du présent rapport,

DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

7 –POINT SUR LE PAEC DOMBES SAONE

La Présidente explique que des MAEC sont également en cours de conception à l'échelle de la Dombes et au niveau du bassin versant du Morbier / Formans (périmètre de la communauté de communes Dombes Saône Vallée). Depuis fin 2014, suite aux discussions initiées dans le cadre du PAEC Chalaronne aval, un projet agroenvironnemental est sur le point d'être déposé afin de débiter les contractualisations dès le début de l'an prochain, si le projet est retenu.

La Présidente laisse la parole à Yannick afin de présenter les principaux éléments de ce projet. Au sein du périmètre du PAEC (Dombes et bassin versant du Formans Morbier), 3 Zones d'Intervention Prioritaires (ZIP) ont été délimitées en fonction des enjeux retenus : la ZIP Dombes eau (enjeu eau), la ZIP Dombes biodiversité (enjeu biodiversité dans le cadre du périmètre Natura 2000 Dombes) et la ZIP Formans Morbier (enjeu eau). La surface totale des ZIP concerne 48 661 ha (76% de la surface du PAEC).

Yannick s'attarde alors sur les mesures retenues sur les ZIP Dombes eau et Dombes biodiversité qui concernent l'amont du bassin versant du syndicat. Pour la ZIP Dombes eau, peuvent notamment être citées les mesures système polyculture élevage, réduction progressive de doses homologuées d'herbicide, de produits phytosanitaires hors herbicides (fongicides, insecticides...), ou encore les mesures lutte biologique et création d'un couvert herbacé permanent. Pour la ZIP Dombes biodiversité, 3 mesures sont retenues : système polyculture élevage, retard de fauche, retour en herbe et retard de fauche.

En termes de gouvernance, la structure porteuse de ce projet est le Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône. Ainsi, la collectivité porteuse dispose de la compétence sur la plus grande partie du périmètre du projet. Cependant, pour le montage des contrats à destination des agriculteurs, l'animation du PAEC est déléguée à la Chambre d'Agriculture de l'Ain, l'EPTB Saône Doubs, le Syndicat Mixte Veyle Vivante et le SRTC. Ainsi, le Syndicat devra mener l'animation du PAEC sur la partie du territoire qui le concerne. Sandrine Mérand précise que le SRTC est là pour accompagner les agriculteurs dans leur démarche de contractualisation du fait de montages souvent compliqués.

Yannick présente ensuite le plan de financement prévisionnel du PAEC Dombes Saône, synthétisé dans le tableau ci-dessous :

	Montant des mesures sur 5 ans	FEADER	CD 01	Agence de l'eau	Etat
ZIP DOMBES EAU	2 042 407,00 €	1 531 805,00 €	207 586,00 €	303 015,50 €	
ZIP DOMBES BIODIVERSITE	824 004,75 €	618 003,56 €			206 001,19 €
ZIP FORMANS MORBIER	582 976,50 €	437 232,40 €	145 744,10 €		
TOTAL PAEC	3 449 388,25 €	2 587 040,96 €	353 330,00 €	303 015,50 €	206 001,19 €

Yannick fait remarquer que la Région RA ne participe pas au financement des mesures proposées. La majeure partie des subventions sont aujourd'hui apportées le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

8 – CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR POUR UNE DUREE DE 1 AN

Sandrine Mérand explique qu'afin de préparer dès à présent l'année 2016 et le prochain budget, il est important d'évoquer le devenir de l'équipe technique.

Il est vraisemblable qu'Alice soit de retour dans le courant de l'année 2016. Par ailleurs, Clémentine a récemment été embauchée par le bureau d'études Ségula Technologies, basé en Savoie, à compter du 11 janvier 2016.

Compte-tenu du départ de Clémentine, la Présidente propose que Vincent soit rattaché au poste d'Alice pour qu'il puisse rester au sein de l'équipe jusqu'au retour de celle-ci. Il travaillerait sur le bilan ripisylve avec Jérémy, les plantations de haies, le nouveau programme de restauration de fossés et le bilan MAEC.

Par ailleurs, le contrat d'Antonin se termine fin janvier 2016. Afin de préparer les nouvelles compétences GEMAPI et terminer les études bilans d'ici fin 2016, la Présidente propose de prolonger le contrat d'Antonin d'un an supplémentaire.

Ses missions seraient les suivantes :

- Une partie des actions liées à la communication et à la sensibilisation,
- Participation aux études bilan du contrat (étude bilan géomorphologique et étude bilan globale),
- Participation aux démarches engagées avec les intercommunalités pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- Suivi de maîtrise d'œuvre pour différents travaux visant la restauration de la continuité écologique (aménagement du seuil des Charmes sur la Calonne et du gué des Ilons sur la Chalaronne),
- La création de panneaux de sensibilisation sur le bassin de la Chalaronne,
- La réalisation du diagnostic d'un ou plusieurs bassins versants orphelins au sud de la Calonne.

La Présidente porte au vote la création d'un poste d'ingénieur pour une durée de 1 an.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent lié à la fin du contrat de rivière, il y aurait lieu de créer un emploi occasionnel de chargé de mission à temps complet pour une durée d'un an,

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de chargé de mission à compter du 01/02/2016 pour une durée de 1 an,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires.

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des ingénieurs,

HABILITE la Présidente à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (*contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs*).

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse aux taux selon ses modalités normales d'intervention,

ADOpte le tableau des emplois figurant en annexe,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget des exercices concernés,

DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

Par ailleurs, même si Clémentine ne quittera le syndicat qu'en fin d'année, Sandrine Mérand souligne la qualité de son travail dans le cadre de l'étude du canal des Echudes et de la rédaction du cahier des charges de l'étude bilan géomorphologique. Cette dernière étude sera présentée lors du prochain groupe de travail bilan et stratégie prévu le 28 octobre prochain.

9 – REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE TECHNIQUE

La Présidente rappelle que lors du comité syndical du 4 juin 2008, une délibération avait été prise afin de définir le régime indemnitaire de la filière technique.

Du fait de l'absence d'Alice et de son récent passage en congé de longue maladie, il s'est avéré que le champ d'application de l'assurance du personnel n'était pas en conformité avec cette délibération.

En effet, pour un certain nombre de cas bien identifiés, la délibération précédente interdit le maintien des primes et indemnités alors que l'assurance du personnel les rembourse.

La Présidente propose donc une nouvelle rédaction de l'article 5 modalités de maintien et suppression des primes et indemnités comme suit :

« La rémunération principale, les primes et les indemnités sont calculées selon les mêmes règles d'abattement.

Par exemple, si la rémunération principale s'établit à plein-traitement, il en sera de même pour les indemnités et les primes. Si elle s'établit à mi-traitement, les primes et indemnités seront déterminées de la même façon.

Ces modalités s'appliquent uniquement dans les cas suivants :

- *congés annuels,*
- *congés de maladie ordinaire,*
- *congés de maladie professionnelle reconnue,*
- *congés de longue maladie,*
- *congés de longue durée,*
- *autorisation exceptionnelle d'absence (ex. maladie grave du conjoint...),*
- *congés de maternité, de paternité ou d'adoption,*
- *états pathologiques (dans le cas d'une grossesse par exemple),*
- *accidents du travail.*

Ces règles s'appliquent dans la limite de la durée de remboursement établie par le contrat d'assurance du personnel, en fonction des cas listés ci-dessus. »

Le reste des éléments présents dans la délibération précédente serait conservé en l'état.

La Présidente demande s'il y a des questions et porte aux voix les nouvelles règles définissant le régime indemnitaire de la filière technique.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les dispositions du régime indemnitaire de la filière technique,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

10 – POINT SUR LES DIFFERENTES DELEGATIONS

Sandrine Mérand précise qu'il a été envoyé une liste des décisions prises par elle-même et le bureau exécutif depuis le dernier comité syndical à savoir :

- *Dans le cadre des délégations du conseil syndical au bureau exécutif :*

Délibérations des bureaux exécutifs du 08/07/2015 et du 09/09/2015 :

- demande de subvention pour les animations scolaires 2015-2016
- demande de subvention pour le poste de chargée de mission – année 2016
- demande de subvention pour le poste d'animateur agricole – année 2016
- demande de subvention pour le poste de technicien de rivière – année 2016

- *Dans le cadre des délégations du Conseil syndical à la Présidente :*

- o Marché étude seuil des Charmes :

Marché signé pour un montant de 12 150 € TTC avec le CIAE (Centre d'Ingénierie Aquatique et Ecologique)

- o Marché étude site des Ilons:

Marché signé pour un montant de 12 690 € TTC avec le CIAE (Centre d'Ingénierie Aquatique et Ecologique)

- o Marché étude site des Payes :

Marché signé pour un montant de 12 420€ TTC avec le CIAE (Centre d'Ingénierie Aquatique et Ecologique)

- o Passerelle de Dompierre en convention de mandat :

Devis signé avec Sarl Mérini pour un montant de 19 662€ TTC

- o Acquisition d'un véhicule Partner utilitaire :

Pour un montant de 17 090 € TTC avec Garage Peugeot Châtillon. Reprise de notre ancien véhicule pour un montant de 2 100€ TTC

- o Crozet :

Devis signé avec l'entreprise ROCHA à Guéreins pour un montant de 439.20€ TTC

- o Curage du bief de Guéreins :

Devis signé avec Eurl Chapeland Terrassement pour un montant de 1 574€ TTC

- o Retrait embâcles bief moulin de l'Ecuelle :

Devis signé avec Val Horizon pour un montant de 700€ TTC.

11 –QUESTIONS DIVERSES

Hydrocotyles

Avant de clôturer cette réunion, la Présidente propose de faire le point sur l'Hydrocotyle, une plante envahissante récemment identifiée sur notre périmètre et plus particulièrement sur Saint Didier sur Chalaronne et Châtillon sur Chalaronne.

Elle laisse la parole à Clémentine afin de présenter des éléments concernant la biologie de cette plante.

Caractéristiques :

- Plante herbacée, qui vit plusieurs années
- Racines ancrées dans le substrat
- Feuilles flottantes (2 à 8 cm de diamètre)
- Origine : Amérique du nord
- En France : plante aquatique ornementale

Ecologie et reproduction:

- Habitat : eau stagnante à faible courant (fossés, canaux, lacs, étangs), peu profonde. Préfère les eaux eutrophes (riches en nutriments)
- Reproduction : multiplication végétative
- Croissance : rapide (jusqu'à 20 cm par jour)

Impacts écologiques

- Ralentissement des écoulements
- Favorise la sédimentation
- Blocage de la lumière
- Menace de disparition des espèces aquatiques autochtones

Impacts sur les activités

- Comblement de plans d'eau
- Impossibilité d'accès à l'eau pour les animaux
- Impossibilité de pêcher
- Absence de poissons

Techniques d'intervention de régulation

- Arrachage manuel
- Arrachage mécanique
- Barrage filtrant / Filets

Financements

- AE RMC: à condition de disposer d'un plan de gestion pluriannuel, jusqu'à 50 % de financement,
- Conseil départemental: 20 % d'aide sous réserve d'un mémoire technique cohérent.

Yannick explique que l'idée serait d'inclure ces deux sites dans le programme actuel de gestion des invasives.

Antonin précise qu'une fiche sur cette plante sera diffusée aux communes afin de pouvoir l'identifier.

Monsieur Clayette demande où en est le programme sur la Jussie. Yannick précise que c'est le conseil départemental de l'Ain qui intervenait sur cette thématique. L'état des lieux a été réalisé par le technicien de rivière de la Veyle. Le SRTC ne dispose d'aucune information récente sur les résultats de ces campagnes.

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique sur 3 ouvrages transversaux.

Sandrine Mérand laisse la parole à Jérémie pour présenter un point sur les marchés de maîtrise d'œuvre récemment attribués pour l'aménagement du seuil des Charmes sur la Calonne, du gué des Ilons et du seuil du moulin des Payes sur la Chalaronne.

Jérémie explique que selon les lots, il a été reçu entre 3 et 5 offres concernant ces marchés. L'analyse des offres était basée pour 40% sur le prix et 60% sur le mémoire technique. C'est le bureau d'études CIAE qui a été retenu sur les 3 projets, très compétitif au niveau des prix et avec de bons mémoires techniques, sachant que dans l'ensemble il n'y a pas eu de mauvais mémoire, les candidats semblaient tous très compétents.

Il explique qu'il a demandé des références à des entreprises qui ont travaillé avec ce bureau d'étude (le CIAE) et qu'un très bon retour lui a été fait, à l'exception d'un maître d'ouvrage qui a donné un avis mitigé.

La réunion de lancement des 3 études a été réalisée la semaine dernière. Un courrier sera envoyé en communes pour les informer de ces travaux.

Gémapi :

En ce qui concerne la future compétence GEMAPI, la Présidente rappelle que les rencontres avec les intercommunalités se poursuivent. Les réunions avec les communautés de communes de Chalaronne Centre, Centre Dombes, Dombes Saône Vallée et Montmerle 3 Rivières ont déjà eu lieu. Il reste à rencontrer la communauté de communes Val de Saône Chalaronne, Plaine de l'Ain et de Pont de Veyle.

Une note de synthèse a également été rédigée et transmise pour présenter cette compétence sous une forme synthétique.

Antonin demande si l'assemblée a des remarques sur cette note afin de vulgariser au maximum le sujet et d'aider les communes à mieux comprendre les enjeux.

Sandrine Mérand précise que l'avancement sur ce sujet est différent d'une intercommunalité à l'autre. Il va falloir travailler rapidement sur les changements de statuts car certaines communautés de communes seront déjà prêtes au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur Clayette intervient en précisant que sur notre territoire, le syndicat est vraiment très apprécié par tous et qu'il est persuadé que les communautés de communes voudront déléguer cette compétence. La Présidente ajoute que le syndicat travaille dans ce sens pour continuer de mutualiser les moyens et poursuivre le fonctionnement par bassin versant.

Point sur l'étude Canal des Echudes :

La Présidente rappelle que Clémentine a terminé cette étude. Une réunion de restitution sera programmée en novembre ou décembre prochain ainsi qu'une réunion publique afin de trouver un mode de fonctionnement satisfaisant et afin de présenter les actions envisagées. Des sondes mesurant les débits seront également acquises très prochainement

Point sur les travaux :

Jérémy explique que depuis le dernier comité syndical, 2 passages supplémentaires ont été réalisés par le Chantier d'insertion Val Horizon pour lutter contre la renouée du Japon et la balsamine.

Pour les travaux de plantation de haies, les dernières plantations de cette tranche seront réalisées dans les jours à venir dans la Dombes. Les plantations réalisées au printemps seront également contrôlées pour suivre la reprise des plants. Lorsque le taux de mortalité, à l'échelle de chaque station, sera supérieur à 15 %, les plants n'ayant pas repris seront remplacés par l'entreprise. C'est notamment le cas à l'Abergement Clémenciat et à Villars les Dombes.

Dates importantes :

Depuis le dernier comité syndical, plusieurs réunions ont eu lieu, à savoir :

- 3 juillet 2015 : groupe de travail Agriculture et Territoires
 - o Etude bilan fossés : point sur l'avancement de l'étude bilan,
 - o MAEC : présentation du PAEC Dombes Saône et bilan de la campagne 2015 sur l'aval,
- 14 septembre 2015 : commission communication
 - o Finalisation du rapport d'activités 2014,
 - o Animations scolaires 2015/2016,
- 6 octobre 2015 : commissions finances
 - o Décisions budgétaire modificative
 - o Point sur les consommations budgétaires
 - o Missions de l'équipe technique en 2016

Le prochain comité syndical aura lieu le mercredi 16 décembre prochain pour le débat d'orientation budgétaire. Une commission finances aura lieu le lundi 16 novembre et une commission communication le 05 novembre.

Monsieur Voisin prend la parole pour informer que l'association de pêche de Thoissey a porté plainte concernant le manque d'eau et la mortalité des poissons dans le canal des Echudes. Il met en cause un propriétaire de Saint Didier sur chalaronne qui a réalisé des travaux de remblaiement. Il se demande ce que le syndicat compte faire.

Yannick explique que la principale cause est due au fait du manque d'eau sur tout le territoire, compte tenu d'un été particulièrement sec. Les travaux réalisés à proximité immédiate du canal ont bien été constaté par le syndicat tandis que le propriétaire fautif a reçu un PV de la part de la police municipale de St Didier. Par ailleurs, le SRTC lui a adressé un courrier afin de lui rappeler la réglementation et de lui demander de se mettre en conformité. Celle-ci a été réalisée et constatée par le SRTC.

Sandrine Mérand rappelle que l'acquisition des sondes permettra d'avoir plus d'éléments sur les prélèvements et les retenues éventuelles.

Monsieur Petiot souhaite que le syndicat appelle les services de l'état pour les informer qu'une frayère à poissons d'environ 100 m² a été remblayée lors de ces travaux. Il lui paraît urgent de les faire intervenir.

Sandrine Mérand rappelle que la politique du syndicat a toujours été de se rendre sur place dans un premier temps pour discuter, puis d'écrire un courrier afin de faire des préconisations aux propriétaires et enfin, si celles-ci ne sont pas respectées, de saisir les services de l'état. Une

délibération du bureau a d'ailleurs été prise peu après les élections municipales afin de rappeler la procédure à suivre en cas d'infraction constatée.

Monsieur Montrade intervient en rappelant que cette année a été particulièrement sèche, et que la mortalité des poissons a été importante sur tout le territoire.

Madame Thivolle propose de faire un travail de prévention en amont sur les échudes, en communiquant sur ce qu'il ne faut pas faire, notamment en période d'étiage où l'eau devient un bien précieux.

Sandrine Mérand explique que la réunion publique qui sera organisée prochainement aura cet objectif. Yannick rappelle qu'il est important d'objectiver le débat car le canal des Echudes a été, de tout temps, un sujet de crispation.

L'ordre du jour étant épuisé, Sandrine Mérand lève la séance. Monsieur Ollagnier invite les membres du comité syndical à prendre le verre de l'amitié.

La séance est levée à 22h15

La Présidente,
Sandrine MÉRAND

